

ARRETÉ N° 2021/025

Portant réglementation permanent de la circulation

Le Maire de la commune de L'ÉPINE 85740 (Vendée),

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.3131-2.2 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R. 411-8 et R.413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant : qu'il convient de sécuriser la circulation de tous les véhicules y compris vélos ROUTE DE NOIRMOUTIER D95. Pour faire suite à l'arrêté 2020/223,

Considérant : qu'il convient d'avertir les véhicules circulant dans le sens NOIRMOUTIER / L'ÉPINE. Un panneau d'interdiction de tourner à gauche B2a sera disposé au bord de la départementale.

Considérant : qu'il convient d'avertir les véhicules circulant dans le sens L'ÉPINE / NOIRMOUTIER. Un panneau d'interdiction de tourner à droite B2b sera disposé au bord de la départementale.

AR R E T E

Article 1 : à partir du 01/05/2021, un panneau d'interdiction de tourner à gauche B2a sera disposé au bord de la départementale ROUTE DE NOIRMOUTIER D95, dans le sens NOIRMOUTIER / L'ÉPINE avant le chemin de BONNE POGNE (coté L'ÉPINE).

Article 2 : à partir du 01/05/2021, un panneau d'interdiction de tourner à droite B2b sera disposé au bord de la départementale ROUTE DE NOIRMOUTIER D95, dans le sens L'ÉPINE / NOIRMOUTIER avant le chemin de BONNE POGNE (coté NOIRMOUTIER).

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place la signalisation par l'agence routière départementale.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire
- arrêté consultable en Mairie et sur le site internet de la commune de L'ÉPINE.

Article 5 : Le commandant du groupement de gendarmerie, l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'ÉPINE, le 10/04/2021

Le Maire

Dominique CHANTOIN

